

Résumé du rapport du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, juin 2018

**Promotion du commerce et des droits de l'homme :
Comment les États devraient utiliser la diplomatie
économique pour inciter les entreprises à respecter les
droits de l'homme ?**

Dans son rapport de 2018 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/38/48), le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme* examine comment les États peuvent inciter les entreprises à respecter les droits de l'homme par des politiques et des outils de « diplomatie économique ». Les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme** et les pratiques émergentes montrent que les États peuvent utiliser leurs services de promotion et de financement du commerce pour faire progresser la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme. Le rapport du groupe de travail fait le point sur le cadre normatif et les pratiques émergentes et appelle les États à faire plus d'efforts pour utiliser leur influence ainsi que de déployer les puissants outils que sont le crédit à l'exportation, la promotion du commerce et la défense des droits commerciaux pour soutenir leurs engagements au titre des Principes directeurs des Nations Unies.

État des lieux :

De nombreux États ont mis en place des services de promotion des exportations et du commerce dans le cadre de leurs stratégies de développement économique afin de promouvoir une croissance tirée par les exportations. Le commerce, les exportations et les importations de biens dans les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent avoir des effets négatifs importants sur les droits de l'homme. Le commerce des minéraux de conflit, l'exploitation forestière illégale et le bois de conflit, ainsi que les espèces menacées sont autant de domaines dans lesquels les États ont agi pour restreindre la circulation des marchandises qui sont associées à des risques plus élevés de violation des droits de l'homme. Un domaine où des progrès sont réalisés est celui de la formation du personnel commercial et des ambassades sur les Principes directeurs. Certains États fournissent également des outils et des conseils pour aider les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans leurs échanges commerciaux transfrontaliers. Malgré des signes de progrès, il est toutefois nécessaire de modifier radicalement la manière dont les États utilisent leur influence pour protéger les droits de l'homme.

Définition de la diplomatie économique :

Les États fournissent un large éventail de services aux entreprises qui font du commerce et de l'exportation. Ces services comprennent la sélection d'entreprises pour la participation à des missions commerciales, la promotion et la commercialisation des exportations pour les entreprises par l'intermédiaire d'agents commerciaux dans les

ambassades à l'étranger, la défense par des hauts fonctionnaires des entreprises qui soumissionnent pour de grands projets à l'étranger, l'assurance contre les risques politiques, les garanties et le soutien lors de grands salons professionnels. Les types d'activités de promotion commerciale menées par les acteurs publics sont appelés diplomatie « commerciale » ou « économique ».

Pourquoi est-ce important ?

Les États font office de gardiens lorsqu'ils apportent un soutien aux entreprises en fournissant un financement commercial et des services de conseil visant à élargir les possibilités d'exportation. En tant que gardiens, les États peuvent utiliser leur influence pour promouvoir une course vers le sommet en établissant clairement que les entreprises doivent respecter les droits de l'homme comme condition préalable à l'obtention d'un soutien gouvernemental pour les activités d'exportation. Les États peuvent également promouvoir des importations responsables en limitant la circulation des marchandises dans les chaînes d'approvisionnement qui impliquent de graves violations des droits de l'homme.

Le principe directeur 4 des [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) rappelle aux États que leur devoir de protéger les détenteurs de droits contre les violations des droits de l'homme par les entreprises inclut la responsabilité de conditionner le soutien public à la promotion du commerce et des investissements, tels que les crédits à l'exportation, au respect des droits de l'homme par les entreprises. En plus des crédits à l'exportation, il existe une série de services supplémentaires que les États fournissent aux entreprises orientées vers l'exportation, notamment la participation à des missions commerciales, la défense des intérêts commerciaux, des conseils généraux sur l'exportation vers les marchés étrangers, les services des ambassades sur les marchés étrangers, ainsi que des formations et d'autres ressources.

Les chaînes d'approvisionnement mondiales dans le commerce transfrontalier présentent des risques et des défis importants en matière de droits de l'homme. Dans le contexte de l'exportation, les vendeurs de produits sur les marchés mondiaux doivent s'assurer que les produits qu'ils vendent ne causeront pas, ne contribueront pas ou ne seront pas directement liés à des impacts négatifs sur les droits de l'homme. Dans le contexte des importations, un acheteur de biens sur le marché mondial doit également s'assurer que les biens qu'il achète n'ont pas été produits ou fabriqués d'une manière qui a causé, contribué ou été directement liée à des impacts négatifs sur les droits de l'homme, tels que le travail forcé ou la traite des êtres humains.

Les États apportent un soutien essentiel aux entreprises sous forme de financement de crédits à l'exportation. Dans le cadre d'un régime de crédit à l'exportation, les États accordent des prêts et d'autres types de couverture des risques (par exemple, une assurance) aux acheteurs internationaux d'un exportateur national. Le fait de fournir un financement aux acheteurs potentiels incite les acheteurs étrangers à choisir un exportateur. L'assurance et les garanties réduisent le risque de non-paiement de l'acheteur étranger pour l'exportateur national. Les organismes de crédit à l'exportation fournissent trois instruments principaux pour soutenir les exportateurs nationaux : (a) l'assurance, (b) les crédits à l'exportation à court, moyen et long terme, et (c) les garanties, souvent associées à des services de conseil (informations sur le marché). Il existe différents modèles d'agences de crédit à l'exportation, notamment (a) ceux qui sont des agences ou des départements de l'État, (b) les sociétés d'État qui sont gérées de manière indépendante mais qui sont contrôlées par le gouvernement et (c) les consortiums de sociétés

publiques/privées qui peuvent être contrôlées par un gouvernement par le biais d'un financement ou d'une réglementation. Parce que le crédit à l'exportation est un avantage financier important, les États devraient utiliser leur influence pour exiger une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le cadre d'un régime de crédit à l'exportation.

Mesures que les États devraient prendre pour mettre en œuvre les Principes directeurs dans la politique et la pratique de la diplomatie économique :

Le rapport du Groupe de travail invite les États à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre et faciliter la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en intégrant les Principes directeurs et des garanties en matière de droits de l'homme dans la diplomatie économique. Le rapport formule notamment les principales recommandations suivantes :

- Les États **devraient exiger des entreprises qu'elles fassent preuve d'une sensibilisation et d'un engagement à l'égard des Principes directeurs comme condition préalable à l'obtention d'un soutien ou d'un avantage liés à la promotion du commerce et des exportations.** Les États devraient conditionner à ces engagements la participation aux missions commerciales, l'éligibilité à la promotion du commerce et l'assistance généralisée à l'exportation. Ces forums et outils devraient être utilisés pour sensibiliser aux risques liés aux droits de l'homme dans les entreprises dans les contextes pertinents, en mettant particulièrement l'accent sur les risques auxquels sont confrontés les groupes et les individus vulnérables. La situation des défenseurs des droits de l'homme et des syndicats devrait servir de référence concrète.
- Les États **devraient étendre les exigences existantes pour que les entreprises prennent des engagements d'intégrité et de lutte contre la corruption** dans le cadre de la promotion du commerce ainsi qu'inclure un engagement de respect des droits de l'homme et d'alignement des activités des entreprises sur les Principes directeurs.
- Les États devraient examiner comment et quand ils ont retiré leur soutien commercial ou autre soutien gouvernemental aux entreprises dans le cas où il s'avère qu'elles se sont livrées à des actes de corruption à l'étranger et **déterminer un retrait similaire de soutien dans le cas où il s'avère que les entreprises ont causé, contribué ou été directement liées à des impacts négatifs sur les droits de l'homme.**
- Les États devraient également examiner **comment utiliser plus activement l'aide au commerce pour inciter les entreprises à respecter les droits de l'homme** et à s'engager dans des processus de diligence raisonnable et de réparation légitimes. Dans la mesure où les entreprises savent qu'elles risquent de perdre le financement des exportations et d'autres avantages, cela peut favoriser une mise en œuvre plus efficace des Principes directeurs.
- Dans le domaine du crédit à l'exportation, les États et leurs organismes de crédit à l'exportation **doivent veiller à ce que leurs pratiques soient alignées sur les Principes directeurs** et pas seulement sur les normes de performance de la SFI. Pour les participants au groupe de l'OCDE sur les crédits à l'exportation, les États sont encouragés à regarder au-delà des « Approches communes » de l'OCDE, pour voir comment mieux aligner l'activité de crédit à l'exportation sur les Principes directeurs.
- Les États **devraient utiliser les forums multilatéraux qui existent pour les organismes de crédit à l'exportation afin de s'engager dans le développement de bonnes pratiques et d'autres engagements relatifs aux Principes directeurs.** Ces forums comprennent l'Union de Berne, le Groupe de travail international sur les crédits à l'exportation, l'Union européenne et le Forum des crédits à l'exportation des BRICS.

- **Les organismes de crédit à l'exportation devraient se concentrer beaucoup plus sur la question de l'accès aux recours.** Cela inclut le développement de meilleures pratiques pour évaluer, soutenir et encourager la qualité des mécanismes de réclamation de leurs clients/demandeurs au niveau opérationnel. Dans le même temps, les organismes de crédit à l'exportation doivent également s'assurer qu'ils disposent de mécanismes de réclamation efficaces et que ces mécanismes sont facilement accessibles aux parties concernées, aux détenteurs de droits et aux communautés.
- **Les organismes de crédit à l'exportation devraient revoir leurs politiques actuelles de transparence et de divulgation** et envisager de les réviser pour rendre plus d'informations publiques. Les organismes de crédit à l'exportation peuvent partir d'une présomption que le matériel est rendu public et ensuite prévoir des exemptions étroites. Il peut également y avoir un moyen de présenter certaines données sous forme agrégée ou d'expurger des informations confidentielles, tout en fournissant à la société civile des informations clés sur les demandes acceptées et celles qui ont été rejetées par un organisme de crédit à l'exportation.
- Les États sont encouragés à **développer des mesures innovantes pour empêcher le commerce de biens qui sont liés à un risque grave pour les droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.**

Bien que les présentes recommandations soient axées sur les États, les groupes de la société civile sont encouragés à poursuivre leurs activités de plaidoyer sur les questions des droits de l'homme, des crédits à l'exportation et de la promotion du commerce ainsi qu'à chercher à aligner davantage les politiques et les réglementations des États sur les Principes directeurs. De même, les entreprises sont encouragées à travailler en partenariat avec les entités de promotion du commerce pour élaborer et diffuser des orientations efficaces sur la manière dont le respect des droits de l'homme par les entreprises peut être démontré dans le commerce transfrontalier.

Voir le rapport complet à l'adresse suivante :

http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/38/48

Autres publications et déclarations du Groupe de travail relatives aux activités des États :

Les entreprises d'État :

- [Lien vers le rapport](#) (document des Nations Unies A/HRC/32/45, disponible dans toutes les langues des Nations Unies)
- [Résumé analytique](#)

Meilleures pratiques et comment améliorer l'efficacité de la coopération transfrontalière entre les États en matière d'application de la loi sur la question des entreprises et des droits de l'homme :

- [Lien vers le rapport](#) (document des Nations Unies A/HRC/35/33, disponible dans toutes les langues des Nations Unies)

Les Principes directeurs et les Objectifs de développement durable :

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/Session18/InfoNoteWGBHR_SDG_Recommandations_FR.pdf

Notes de fin de document :

**) Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (aussi connu sous le nom de Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme) est mandaté par le Conseil des droits de l'homme pour promouvoir la diffusion et la mise en œuvre à l'échelle mondiale des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (résolutions 17/4, 26/22 et 35/7). Le groupe de travail est composé de cinq expert·e·s indépendant·e·s, avec une représentation géographique équilibrée, et fait partie de ce que l'on appelle les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales sont des expert·e·s indépendant·e·s en matière de droits de l'homme nommé·e·s par le Conseil des droits de l'homme pour traiter soit des situations de pays spécifiques, soit des questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les expert·e·s ne font pas partie du personnel des Nations Unies et sont indépendant·e·s de tout gouvernement ou organisation. Ces expert·e·s travaillent à titre individuel et ne reçoivent pas de salaire pour leur travail. Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/WGHRandtransnationalcorporationsandotherbusiness.aspx>

****) Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme en 2011 (résolution 17/4) et constituent la norme mondiale faisant autorité en matière d'action visant à sauvegarder les droits de l'homme dans un contexte commercial, en précisant ce que les gouvernements et les entreprises attendent pour prévenir et traiter les impacts sur les droits de l'homme découlant de l'activité des entreprises. Disponibles à l'adresse suivante :*

https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf